



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **28**  
 Nombre de votants : **33**  
 Date de convocation : **22/03/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

### OBJET : ADHESION 2018 ADIL

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

#### Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE  
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
 R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 T.VOISIN (Thuir) à S.RAYNAL  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

#### Absent:

A.DOUTRES (Caixas)  
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille)  
 P.BELLEGARDE (Passa)  
 N.MON (Thuir)  
 P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**Madame Nadine CRUCQ** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L)**

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée l'existence au niveau départemental d'une agence spécialisée dans l'information au logement, service public indépendant à l'attention des administrés du département, et composé de trois collèges : représentants d'élus, des usagers et des bailleurs.

**RAPPELLE** à l'Assemblée l'adhésion de la Communauté à cette agence depuis 2013,

**RAPPELLE** la désignation de Rémy ATTARD comme représentant de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de l'ADIL

Et **INFORME** de la demande de ladite Agence, de renouveler cette adhésion pour l'année 2018, précision faite du montant de la participation demandée à hauteur de 10 centimes d'euros/habitants, soit pour 2018 : 20 886 habitants x 0,10cts = 2 088,60 euros arrondis à 2 089€.

Et **DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien de l'adhésion à l'ADIL, et sur la participation financière de la collectivité au titre de 2018 telle que précisée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
A l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTÉ** l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres à l'A.D.I.L,

**FIXE** le montant de la participation de la Communauté de Communes des Aspres à 10 centimes d'euros par habitants, soit pour 2018 : 2 089 euros.

Ainsi FAIT et DELIBERE à Thuir, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**René OLIVE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180329-47-18CotisADIL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018